



REPRESENTANTS DES CLUBS DU FOOTBALL DIVERSIFIÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LIGUE DU FOOTBALL AMATEUR

APPEL À CANDIDATURES

☞ Dans le cadre de l'Assemblée Générale organisée le **Samedi 12 janvier 2019**, il sera également procédé à l'élection des délégués représentant les clubs du football diversifié à l'Assemblée Générale de la Ligue du Football Amateur, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Un appel à candidature pour ces élections est lancé. Le délai pour candidater sera clos le **Jeudi 13 décembre 2018 à minuit**, cachet de la poste faisant foi, le dossier de candidature devant être obligatoirement envoyé en courrier recommandé à l'adresse suivante :

LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE DE FOOTBALL
13, rue Paul Langevin – CS 10001 – 45063 ORLEANS CEDEX 2

Les candidats doivent répondre aux conditions d'éligibilité rappelées ci-après, au jour du dépôt de leur candidature.

☞ Conditions générales d'éligibilité pour être candidat

Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F, ne peut être candidat à une élection :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins six mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- le licencié suspendu de toutes fonctions officielles.

☞ Conditions particulières d'éligibilité pour être candidat

Conformément à l'article 34 des Statuts de la FFF :

→ **Être licencié dans un club de football diversifié** ou être ou avoir été membre d'une Commission de la Ligue en charge du football d'entreprise ou du football de loisir ou du futsal ou du football pour tous.

☞ **Mode d'élection**

Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F, **ces Délégués sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. L'élection se fait par vote secret**, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

ATTENTION ! L'obligation d'élection concerne les délégués titulaires mais également leurs suppléants. Il est ainsi impératif de **faire élire un suppléant par délégué**. A défaut d'un suppléant élu, un délégué titulaire absent pour quelque raison que ce soit ne pourra être remplacé et les voix qu'il détient ne pourront être utilisées.

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser le formulaire de déclaration composé des documents suivants :

- [déclaration officielle de candidature.](#)
- attestation de non condamnation